Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 021-200006682-20200213-BU_20_013-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2020

Date d'envoi de la convocation : 7 Février 2020
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 18
Nombre de Procurations : 1
Nombre de Votants : 19

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean Luc BECQUET,
M. Pierre BOLZE,
M. Jean-François CHAMPION,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE,

Ont donné pouvoir :

M. Jean CHEVASSUT, à M. Sylvain JACOB

Absents-excusés :

Mme Claude CORON
Mme Sandrine ARRAULT,

Secrétaire de Séance :

M. Sylvain JACOB

DELIBERATION N° BU/20/013

ZAC des CERISIERES : cession de terrain au profit de la SAS NORD LASER TUBE

M. QUINET, rapporteur, rappelle que par délibération en date du 19 septembre 2019, le Bureau Communautaire a autorisé la cession du lot 9 de la ZAC des Cerisières, d'une superficie de 5 400m² au profit de la SAS NORD LASER TUBE, au prix de 45€ HT/m².

La SAS NORD LASER TUBE est implantée à WAMBRECHIES (59). Elle réalise de la découpe laser de toutes formes, sur tubes et profilés en inox, aluminium, acier, cuivre, laiton ou bronze, pour différents secteurs d'activités (sous-traitance industrielle, matériel agricole, métallerie, tôlerie, mobilier ...)

En pleine croissance, la SAS NORD LASER TUBE souhaite créer une filiale dans l'Est de la France, afin de se rapprocher de ses clients, de réduire son impact carbone et de développer son marché sur ce territoire, avec la création de 11 emplois sur les 5 ans à venir.

Par courrier en date du 28 novembre 2019, après étude de faisabilité, M. SIZAIRE, Président Directeur Général de la SAS NORD LASER TUBE, souhaite finalement acquérir le lot 10 à la place du lot 9, au prix de 40€ HT/m², après négociation et avis formulé de la DGFIP.

Le lot 10 représente une superficie de 11 800m², sise sur les parcelles cadastrées EA 298, 309 et 310.

Ce projet nécessite un branchement électrique d'une puissance de 300 kVA, qui devra être pris en charge par la SAS NORD LASER TUBE.

L'entreprise sollicite l'autorisation de réaliser deux entrées charretières. Il est proposé de répondre favorablement, sous réserve que celles-ci respectent les conditions de sécurité de circulation.

Le comité de commercialisation, qui s'est réuni le 3 décembre 2019, a émis un avis favorable à cette nouvelle demande.

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ce terrain, un compromis de vente pourrait être signé au prix énoncé, reprenant notamment le cahier des charges de cession de terrains de la zone, en demandant le versement d'un acompte de 10% du prix HT lors de la signature du compromis, et le paiement du solde à la réitération par acte authentique.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession du lot 10 de la ZAC des Cerisières représentant une superficie de 11 800 m², sise sur les parcelles cadastrées section EA numéros 298, 309 et 310, au prix de 40€ HT/m², au profit de la SAS NORD LASER TUBE, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait,
- FIXE la validité de cette offre à un an à compter de la présente délibération,
- AUTORISE le demandeur à déposer un permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le demandeur à réaliser l'étude de sol sur ce terrain, avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le Président à signer tout acte ou documents relatifs à la cession de ce terrain.

ZAC des CERISIERES : cession de terrain au profit de la SAS NORD LASER TUBE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services

BEAUNE COTE ET SUD
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BEAUNE
CHAGNY
NOLAY
* * *

Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

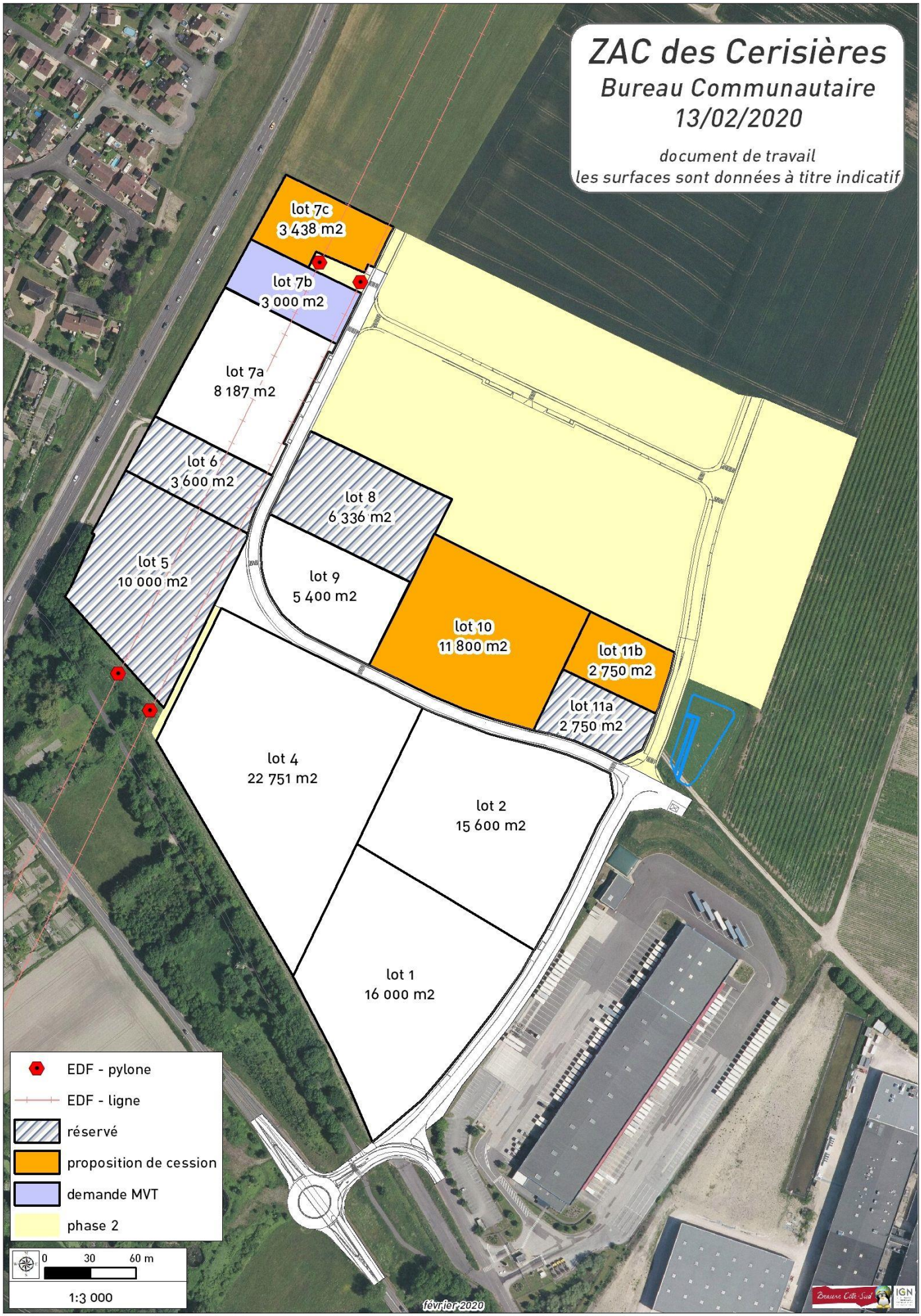
ZAC des Cerisières
Bureau Communautaire
13/02/2020
document de travail
les surfaces sont données à titre indicatif
lot 7c
3 438 m2
lot 7b
3 000 m2
lot 7a
8 187 m2
lot 6
3 600 m2
lot 5
10 000 m2
lot 8
6 336 m2
lot 9
5 400 m2
lot 10
11 800 m2
lot 11b
2 750 m2
lot 11a
2 750 m2
lot 4
22 751 m2
lot 2
15 600 m2
lot 1
16 000 m2
EDF - pylone
EDF - ligne
réservé
proposition de cession
demande MVT
phase 2
0
30
60 m
1:3 000
février 2020
Beaune Côte Sud
IGN